

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Réf dossier n° 070223.5958



Type de bien : Appartement T/5

Adresse du bien :

34 Avenue Felix Viallet

38000 GRENOBLE

Donneur d'ordre

34 Avenue Felix Viallet

38000 GRENOBLE

Date de mission

06/02/2023

Propriétaire

34 Avenue Felix Viallet

38000 GRENOBLE

Opérateur

Florian PINOTTI

SOMMAIRE

RAPPORT DE SYNTHESE.....	4
CERTIFICAT DE SUPERFICIE.....	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	5
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).....	7
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	7
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	7
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	9
METHODES D'INVESTIGATION.....	9
APPRÉCIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	10
RELEVÉ DES MESURES.....	12
SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES.....	17
RECOMMANDATIONS AU PROPRIÉTAIRE.....	17
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE.....	18
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	19
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	19
DÉSIGNATION DU COMMANDITAIRE.....	19
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	19
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	20
PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENT.....	21
FICHE DE REPERAGE.....	23
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES.....	27
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	27
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	27
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	27
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS.....	28
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION.....	28
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION.....	29
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS.....	29
CONSTATATIONS DIVERSES.....	29
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.....	31
SCHÉMA DES DÉPERDITIONS DE CHALEUR.....	32
ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE APRÈS TRAVAUX.....	36
FICHE TECHNIQUE DU LOGEMENT.....	37
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.....	45
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	45
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	45
IDENTIFICATION DES APPAREILS.....	46
ANOMALIES IDENTIFIÉES.....	46
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS.....	46
CONSTATATIONS DIVERSES.....	46
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....	49
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES.....	49
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	49
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR.....	49
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES.....	50
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS.....	54
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	56

ANNEXES.....	57
---------------------	-----------

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 06/02/2023

Opérateur : Florian PINOTTI

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Appartement T/5 Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Etage : 1 N° lot(s) : 125 Lots divers : na Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N° Cave : na	Civilité : SCI Nom : [REDACTED] Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : **186,57 M²**

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : C / C (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Absence d'anomalie.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Absence d'anomalie.

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :

ACTE 2i
4 rue Desjardins
38000 GRENOBLE
Tél : 04 77 20 20 20
Fax : 04 77 20 20 20

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 070223.5958

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Type de bien : Appartement T/5 Etage: 1 Porte: Gauche N° lot(s): 125	Qualité : SCI Nom : [REDACTED] Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Qualité : SCI Nom : [REDACTED] Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Date du relevé : 06/02/2023

☒ Mesurage visuel
 ☐ Consultation règlement copropriété
 ☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	1er étage	Entrée	19,88		
	1er étage	Salle de bains	14,94		
	1er étage	W.C 1	1,69		
	1er étage	Buanderie	4,58		
	1er étage	Chambre 1	24,81		
	1er étage	Chambre 2	18,96		
	1er étage	Chambre 3	17,37		
	1er étage	Cuisine	19,44	0,31	
	1er étage	Salon	61,68		
	1er étage	W.C 2	3,22		
		TOTAL	186,57	0,31	0

Total des superficies privatives

186,57 m²

(cent quatre-vingt six mètres carrés cinquante sept)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : **07/02/2023**

OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue Dorian, 38000 Grenoble
06 47 00 00 00
Tél 04 77 40 40 40
Fax 04 77 40 40 40

Dossier n°: 070223.5958

1/2

DDT 5/60

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 - SIRET 450 755 681 00043 - Code APE 7120 B - Assur. Allianz 48340064



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Réf dossier n° 070223.5958

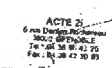
A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Type de bien : Appartement T/5 Année de construction : Antérieure à 1949 Etage: 1 Porte: Gauche N° lot(s): 125	Qualité : SCI Nom : [REDACTED] Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : SCI Nom : [REDACTED] Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Date de mission : 06/02/2023 Date d'émission du rapport : 07/02/2023 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE Le : 25/01/2022 N° certification : C2021-SE12-041 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle :	N° de série de l'appareil :
Date de chargement de la source :	Nature du radionucléide :
Activité à cette date :	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

94 unités de diagnostic	0,00% non classées	58,51% de classe 0	30,85% de classe 1	0,00% de classe 2	10,64% de classe 3
-------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	-------------------	--------------------

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Nombre total de pages du rapport : 12

Dossier n°: 070223.5958

1/12
DDT 7/60



SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	1
METHODES D'INVESTIGATION	3
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	4
RELEVÉ DES MESURES	6
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	11
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	12

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en œuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil			
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : OF PCR-2019/001	Date d'autorisation : 24/06/2022	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 23/09/2027		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)		M Damien FANTINI	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)		M Damien FANTINI	
Fabricant de l'étalon			n° NIST de l'étalon
Concentration		mg/cm2	Incertitude
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 07/02/2023	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 07/02/2023	n° de la mesure	164
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

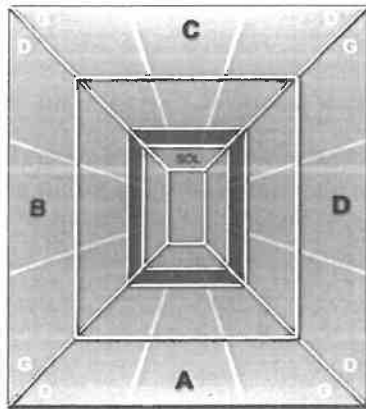
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
Int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE ENTRÉE										
1	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
2	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
3	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
4	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
5	A	embrasure1 porte	Béton	Peinture		POS	4	ND	1	
6	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
7	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
8	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
9	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
10	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
11	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
12	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
13	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
14	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
15	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
16	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
17	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
18	A	garde corps1	Métal	Peinture		NEG	0,1		0	
19	A	garde corps2	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
20	A	embrasure1 fen	Béton	Peinture		POS	4	ND	1	
21	A	allège1	Bois	Peinture		POS	4	ND	1	
39	A	Porte placard	Bois	Peinture		POS	3	ND	1	
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALLE DE BAINS										
22	A	embrasure1 porte	Métal	Peinture		NEG	0,6		0	
23	A	embrasure2 porte	Métal	Peinture		NEG	0,6		0	
24	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	2	ND	1	
25	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
26	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,6		0	
27	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
28	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
29	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,7		0	
30	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
31	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
32	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,8		0	
33	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
34	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
35	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,8		0	
36	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
37	C	allège1	Bois	Peinture		POS	4	ND	1	
38	C	embrasure1 fen	Béton	Peinture		POS	4	ND	1	
162	C	garde corps1	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
163	C	garde corps2	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE W.C 1										

40	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	2	ND	1	
41	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
42	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,7		0	
43	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
44	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,7		0	
45	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
46	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,8		0	
47	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
48	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,6		0	
49	C	garde corps1	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
50	C	garde corps2	Métal	Peinture		NEG	0,1		0	
51	C	embrasure1 fen	Béton	Peinture		POS	4	ND	1	
52	C	allège1	Bois	Peinture		POS	4	ND	1	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE BUANDERIE										
53	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	2	ND	1	
54	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
55	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
56	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
57	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
58	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
59	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
60	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
61	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
62	C	garde corps1	Métal	Peinture		NEG	0,1		0	
63	C	garde corps2	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
64	C	embrasure1 fen	Béton	Peinture		POS	4	ND	1	
65	C	allège1	Bois	Peinture		POS	4	ND	1	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 1										
66	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
67	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
68	A	pllinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
69	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
70	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
71	B	pllinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
72	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
73	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
74	C	pllinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
75	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
76	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
77	D	pllinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
78	C	embrasure1 fen	Béton	Peinture		POS	4	ND	1	
79	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	12	écaillage DE	3	
80	C	embrasure1 fen	Béton	Peinture		POS	4	ND	1	
81	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	12	écaillage DE	3	
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		2	Pourcentage de classe 3			22,22%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 2										
82	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	2	ND	1	
83	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
84	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
85	A	pllinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
86	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	

87	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
88	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
89	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
90	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
91	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
92	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
93	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
94	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
95	C	embrasure1 fen	Béton	Peinture		POS	4	ND	1	
96	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	12	écaillage DE	3	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		1	Pourcentage de classe 3		12,5%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 3										
97	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	2	ND	1	
98	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
99	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
100	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
101	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
102	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
103	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
104	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
105	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
106	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
107	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
108	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
109	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
110	C	embrasure1 fen	Béton	Peinture		POS	4	ND	1	
111	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	12	écaillage DE	3	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		1	Pourcentage de classe 3		12,5%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CUISINE										
112	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	2	ND	1	
113	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
114	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
115	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
116	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
117	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
118	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
119	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
120	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
121	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
122	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
123	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
124	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
125	C	embrasure1 fen	Béton	Peinture		POS	4	ND	1	
126	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	12	écaillage DE	3	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		1	Pourcentage de classe 3		12,5%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALON										
127	A	porte2	Bois	Peinture	Droite	POS	2	ND	1	
128	A	embrasure1 porte	Métal	Peinture		NEG	0,8		0	
129	A	embrasure2 porte	Métal	Peinture		NEG	0,7		0	
130	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
131	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,7		0	

132	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
133	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
134	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,7		0	
135	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
136	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
137	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,6		0	
138	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
139	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
140	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,8		0	
141	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
142	B	embrasure1 fen	Béton	Peinture		POS	4	ND	1	
143	B	embrasure1 fen	Béton	Peinture		POS	2	ND	1	
144	B	garde corps1	Métal	Peinture		POS	12	écaillage DE	3	
145	B	garde corps1	Métal	Peinture		POS	12	écaillage DE	3	
146	C	embrasure1 fen	Béton	Peinture		POS	4	ND	1	
147	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	12	écaillage DE	3	
148	C	embrasure1 fen	Béton	Peinture		POS	4	ND	1	
149	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	12	écaillage DE	3	
150	C	embrasure1 fen	Béton	Peinture		POS	4	ND	1	
151	C	garde corps1	Métal	Peinture		POS	12	écaillage DE	3	
161	D	Porte placard	Bois	Peinture		POS	2	ND	1	
Nombre total d'UD			18	Nbre d'unités de classe 3		5	Pourcentage de classe 3		27,78%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE W.C 2										
152	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	2	ND	1	
153	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
154	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,8		0	
155	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
156	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,7		0	
157	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
158	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,7		0	
159	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
160	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,6		0	
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
164						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.



Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à $1\text{mg}/\text{cm}^2$, il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

☒ OUI

☐ NON

Liste des locaux visités : Entrée, Salle de bains, W.C 1, Buanderie, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Cuisine, Salon, W.C 2

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 94

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	59%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	31%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	11%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	94	0	55	29	0	10
%	100,00 %	0,00 %	58,51 %	30,85 %	0,00 %	10,64 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Article L1334 – 9

(Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004)

(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS À LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : **07/02/2023**

OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue Doriane Richomme
38000 GRENOBLE
Tél : 04 77 44 00 00
Fax : 04 77 44 00 00

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 070223.5958

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Appartement T/5 Etage: 1 Porte: Gauche N° lot(s): 125	Qualité : SCI Nom : [REDACTED] Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : SCI Nom : [REDACTED] Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Date de commande : 06/02/2023 Date de repérage : 06/02/2023 Date d'émission du rapport : 07/02/2023 Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE Le : 25/01/2022 N° certification : C2021-SE12-041 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

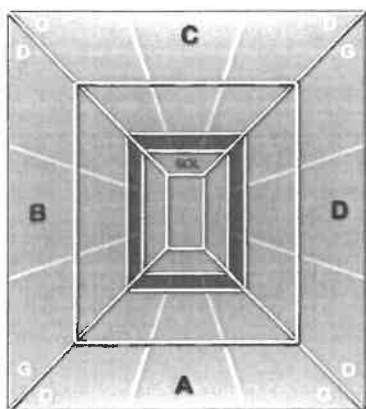
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux liés à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 8

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	2
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	3
FICHE DE REPERAGE	5

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

☐ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton
		Fibres- ciment
		Matériau sandwich
		Carton plâtre
Cloisons (légères et préfabriquées)	Coffrage perdu	
	Enduits projetés	
Gaines	Panneaux de cloisons	
	Enduits projetés	
Coffres	Panneaux de cloisons	
	Enduits projetés	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joints	Tresses Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.
Travaux	Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à :
Evaluation Périodique	a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :
Action Corrective de 1er niveau	a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.
Action Corrective de 2nd niveau	Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
1er étage	carrelage	peinture	peinture
Entrée			
Salle de bains	carrelage	carrelage + peinture	peinture
W.C 1	carrelage	carrelage + peinture	peinture
Buanderie	carrelage	carrelage	peinture
Chambre 1	carrelage	carrelage	peinture
Chambre 2	carrelage	peinture	peinture
Chambre 3	carrelage	carrelage + peinture	peinture
Cuisine	carrelage	peinture	peinture
Salon	carrelage	peinture	peinture
W.C 2	carrelage	carrelage + peinture	peinture

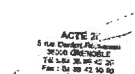
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **07/02/2023**

OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 070223.5958

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non Nombre de niveaux : 1	Type de bien : Appartement T/5 Etage: 1 Porte: Gauche N° lot(s): 125	Qualité : SCI Nom : [REDACTED] Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : SCI Nom : [REDACTED] Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termites : Non communiqué Traitements anti-termites antérieurs :	Date de mission : 06/02/2023 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Accompagnateur : Durée d'intervention : 1H00 Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

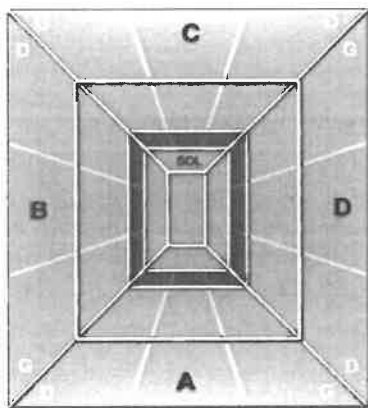
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code Postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE Le : 25/01/2022 N° certification : C2021-SE12-041 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 4

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	Entrée	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Salle de bains	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs carrelage + peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	W.C 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Buanderie	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Chambre 1	Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs carrelage , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Chambre 2	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Chambre 3	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs carrelage + peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Cuisine	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Salon	Plancher bas carrelage , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	W.C 2	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.



DATE DU RAPPORT : **07/02/2023**
OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET

SIGNATURE



NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences** (16 rue Villars 57100 THIONVILLE).

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2338E0396979Z

N° de dossier : 070223.5958

Etabli le : 7/2/2023

Valable jusqu'au : 6/2/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **34 Avenue Felix Viallet 38000 GRENOBLE**

étage 1, porte Gauche, n° lot 125

Type de bien : **appartement**

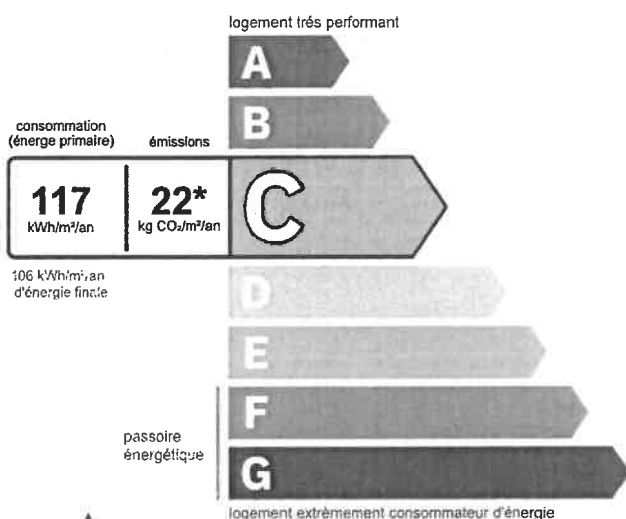
Année de construction : **0**

Surface habitable : **186,57 m²**

Propriétaire : [REDACTED]

Adresse : **34 Avenue Felix Viallet 38000 Grenoble**

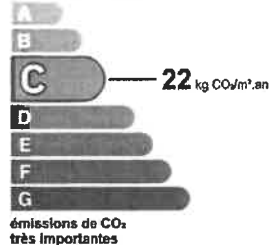
Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Ce logement émet 23 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 203 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **1510€** et **2090€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

Informations diagnostiqueur

ACTE 2i

5 rue du COLONEL DENFERT
ROCHEREAU 38000 GRENOBLE
Diagnosticteur : PINOTTI

Tél : 04 38 86 43 20

Email : contact@acte2i.com

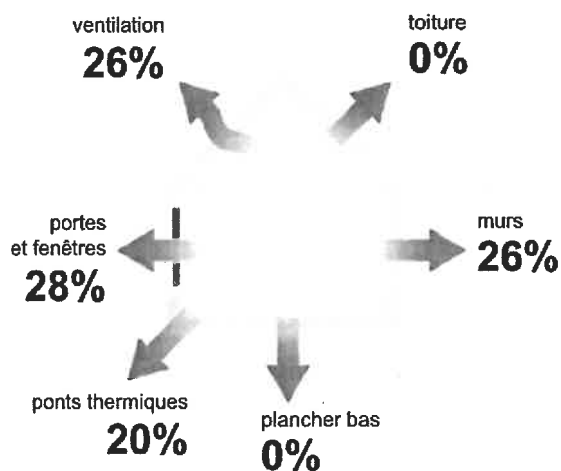
N° de certification : C2021-SE12-041

Organisme de certification :
QUALIT'Compétences



ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 63

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseaux de chaleur vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 Chauffage	 gaz naturel	15154 (15154 é.f.)	entre 1000€ et 1360€	 66%
 Eau chaude sanitaire	 gaz naturel	3042 (3042 é.f.)	entre 200€ et 280€	 13%
 Refroidissement	 électricité	366 (159 é.f.)	entre 30€ et 50€	 2%
 Eclairage	 électricité	798 (347 é.f.)	entre 60€ et 100€	 5%
 Auxiliaires	 électricité	2573 (1119 é.f.)	entre 220€ et 300€	 14%
énergie totale pour les usages recensés		21933 kWh (19820 kWh é.f.)	entre 1510€ et 2090€ par an	 100%

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 178ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -17% sur votre facture soit -239€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -59% sur votre facture soit -53€ par an



Consommation recommandée → 178ℓ/jour d'eau chaude à 40°

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

252ℓ consommés en moins par jour,

c'est -23% sur votre facture soit -71€ par an

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	S Sud en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, isolation inconnue.	insuffisante
	E Est en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, isolation inconnue.	
	N Nord en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, isolation inconnue.	
	O Ouest en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, isolation inconnue.	
	Com Ouest en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur une circulation commune avec ouverture directe sur l'extérieur, sans isolation.	
 plancher bas	Pas de plancher bas déperditif.	
 toiture / plafond	Pas de plancher haut déperditif.	
 portes et fenetres	Porte-Fenêtre battante avec soubassement, PVC, Double Vitrage, Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm).	moyenne
	Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage, Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm).	
	Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage, absence de volets. Porte bois opaque pleine.	

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Chaudière gaz (Gaz naturel) mixte, à condensation, 0. Emetteurs : radiateur
 eau chaude sanitaire	Système ECS individuel (Gaz naturel), à condensation, mixte 0 production instantanée
 climatisation	Sans objet PAC air/air, 1900, surface climatisée : 62 m²
 ventilation	VMC SF Hygro B après 2012
 pilotage	Système de chauffage 1 : avec régulation pièce par pièce, par pièce avec minimum de température, radiateurs avec robinet thermostatique, régulation terminale.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

	Type d'entretien
 éclairages	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches.
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 0€ à 0€**Lot****Description****Performance recommandée****chauffage**

Adopter les bonnes pratiques d'usage. Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage.

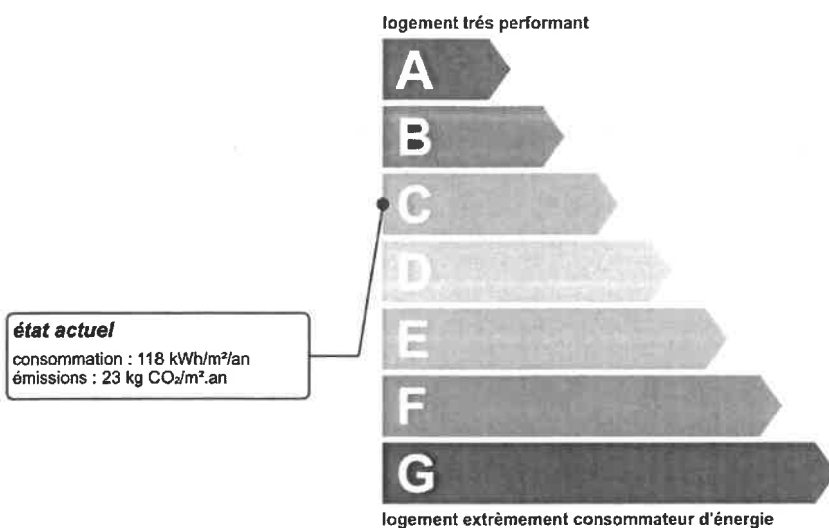
2 Les travaux à envisager montant estimé: 0€ à 0€**Lot****Description****Performance recommandée****refroidissement**

Adopter les bonnes pratiques d'usage. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.

Commentaires:

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



France Rénov'
Ministère de la Transition Écologique

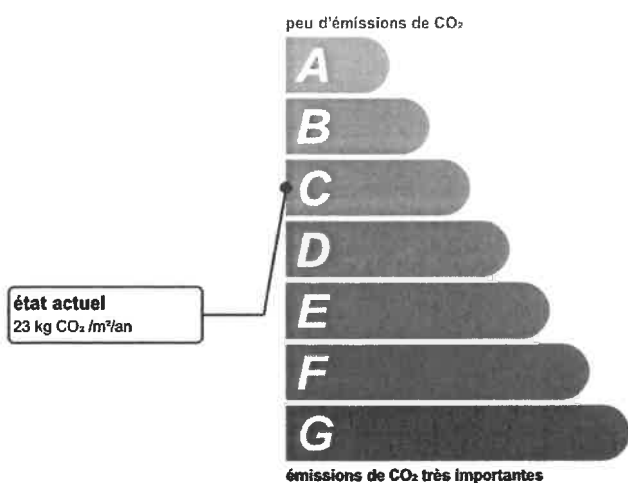
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
france-renov.gouv.fr/espaces-consell-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'Compétences, 16 rue Villars 57100 THIONVILLE.

Référence du logiciel validé : **Expertec 7.5 (moteur TRIBU 1.4.25.1)**

Référence du DPE : **2338E03969792**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **7/2/2023**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale :

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Non communiqué**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Propriétaire des installations communes :

34 Avenue Felix Viallet 38000 GRENOBLE

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	 Mesuré ou observé	38
altitude	 API / issue d'internet	200m
type de bâtiment	 Mesuré ou observé	appartement
année de construction	 Estimé	0
surface habitable du logement	 Mesuré ou observé	186,57 m²
nombre de niveaux du logement	 Mesuré ou observé	1
hauteur moyenne sous plafond	 Mesuré ou observé	3,23 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
S	surface	 Mesuré ou observé 22,7057m²
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé 65cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé inconnue
	doublage	 Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
E	surface	 Mesuré ou observé 46,8968m²
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé 65cm

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
E	état d'isolation	Mesuré ou observé
	doublage	Mesuré ou observé
	surface	Mesuré ou observé
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé
N	matériau mur	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé
	état d'isolation	Mesuré ou observé
	doublage	Mesuré ou observé
	surface	Mesuré ou observé
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé
O	matériau mur	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé
	état d'isolation	Mesuré ou observé
	doublage	Mesuré ou observé
	surface	Mesuré ou observé
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé
Com	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aju	Mesuré ou observé
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé
	matériau mur	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé
	état d'isolation	Mesuré ou observé
Pfen	surface de baie	Mesuré ou observé
	type de vitrage	Mesuré ou observé
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé
	double fenêtre	Mesuré ou observé
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Pfen	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé Sud : 3 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
Pfen	surface de baie	Mesuré ou observé 29,848
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 16
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé PVC
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé Est : 7 baies
Fen	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	surface de baie	Mesuré ou observé 3,055
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 16
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé PVC
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fen	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé Nord : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
Fen	surface de baie	Mesuré ou observé 2,162
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 16
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	Inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé PVC
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé Ouest : 1 baies
Fen	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	surface de baie	Mesuré ou observé 0,7392
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 16
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	Inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé PVC
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fen	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Aucune
	orientation des baies	Mesuré ou observé Ouest : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
Fen	surface de baie	Mesuré ou observé 0,9968
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 16
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	Inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé PVC
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Aucune
	orientation des baies	Mesuré ou observé Ouest : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
Pallière	surface de porte	Mesuré ou observé 3,0591m²
	type de porte	Mesuré ou observé Bois opaque pleine
	joints	Mesuré ou observé absence
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Au	Mesuré ou observé 49,3
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Ave	Mesuré ou observé 16,42
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé non isolé
	type de pont thermique	Mesuré ou observé plancher intermédiaire / S
pont thermique 1	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 10,99m
	type isolation	Mesuré ou observé sans isolation

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 2	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / E
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	23,76m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 3	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / N
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	8,57m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 4	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / O
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	5,8m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 5	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Pfen / S
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	9,16m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 6	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Pfen / E
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	9,16m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 7	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fen / N
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	6m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 8	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fen / O
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	6,54m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 9	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fen / O
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	4,36m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 10	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fen / O

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
enveloppe (suite)	pont thermique 10	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	4,02m
		type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
		largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
		retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
		position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
équipements	système de ventilation	type de ventilation	 Valeur par défaut	VMC SF Hygro B après 2012
		année d'installation	 Valeur par défaut	0
		nombre de façades exposées	 Mesuré ou observé	plusieurs
	Installation de chauffage sans solaire	type d'installation de chauffage	 Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
		surface chauffée	 Mesuré ou observé	186,57m²
		type de générateur	 Mesuré ou observé	Chaudière gaz
		ancienneté	 Mesuré ou observé	0
		énergie utilisée	 Mesuré ou observé	Gaz naturel
		présence d'une ventouse	 Mesuré ou observé	oui
		Pn générateur	 Mesuré ou observé	24kW
		QPO	 Valeur par défaut	
		Rpint	 Valeur par défaut	
		Rpn	 Valeur par défaut	
		présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Mesuré ou observé	non
		type d'émetteur	 Mesuré ou observé	radiateur
		année d'installation de l'émetteur	 Mesuré ou observé	0
		surface chauffée par l'émetteur	 Mesuré ou observé	186,57m²
		type de chauffage (divisé, central)	 Mesuré ou observé	central
		type de régulation	 Mesuré ou observé	radiateur eau chaude avec robinet thermostatique
		présence comptage	 Mesuré ou observé	non
		type de distribution	 Mesuré ou observé	réseau individuel eau chaude moyenne ou basse température
		isolation du réseau de distribution	 Mesuré ou observé	non
	système de refroidissement	surface habitable refroidie	 Document fourni	62m²
		année installation équipement	 Mesuré ou observé	1900
	Système ECS	type d'installation	 Mesuré ou observé	installation classique
		type de générateur	 Mesuré ou observé	Chaudière gaz
		ancienneté	 Mesuré ou observé	0

Fiche technique du logement (suite)

équipements (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système ECS	énergie utilisée	 Mesuré ou observé	Gaz naturel
	type production ECS	 Mesuré ou observé	instantannée
	présence d'une ventouse	 Mesuré ou observé	oui
	QPO	 Mesuré ou observé	0kW
	Rpn	 Mesuré ou observé	0 kW % (PCI)
	présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Mesuré ou observé	non
	Pn générateur	 Mesuré ou observé	24kW
	Traçage / bouclage ECS	 Mesuré ou observé	non
	pièces alimentées contiguës	 Mesuré ou observé	non
	production hors volume habitable	 Mesuré ou observé	non

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 23 février 2018 modifié par l'arrêté du 4 mars 2021, et en application de la norme NF P 45-500 de juillet 2022

Réf dossier n° 070223.5958

A – Désignation du (ou des) bâtiment(s)

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° lot(s) : 125 Etage°: 1 N° Logement : Gauche	Qualité : SCI Nom : [REDACTED] Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Appartement T/5**

Nature du gaz distribué :

☒ GN

☐ GPL

☐ Air propané ou butané

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz ☒ OUI

☐ NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : SCI Nom : [REDACTED] Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code Postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Nom : Adresse : Ville : N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Néant Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : Néant A défaut numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : **06/02/2023**

Présent au diagnostic :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code Postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certificat de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE Le : 25/01/2022 N° certification : C2021-SE12-041 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 4

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

Dossier n°: 070223.5958

1/4

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Chaudière mixte étanche murale nc	Etanche	0	Buanderie	
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée.	
(4)	A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.	
(5)	A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.	
(6)	DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.	
(7)	32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.	

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés

Néant

G – Constatations diverses

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

H – Conclusion

- ☒ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

Dossier n°: 070223.5958

2/4



☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ☐ ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au distributeur de gaz par **Florian PINOTTI** des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz : 07/02/2023	Opérateur : Florian PINOTTI
Cachet :	Signature de l'opérateur de diagnostic : 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 070223.5958

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Etage / Palier : 1 Porte : Gauche Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : 125	Qualité : SCI Nom : [REDACTED] Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Type de bien : Appartement T/5 Année de construction : nc Année de réalisation de l'installation d'électricité : nc Distributeur d'électricité : ERDF Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : SCI Nom : [REDACTED] Adresse : 34 Avenue Felix Viallet Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Date du diagnostic : 06/02/2023 Date du rapport : 07/02/2023 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre :

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE N° certification : C2021-SE12-041 Sur la durée de validité du 25/01/2022 au 24/01/2029 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions

particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
----------------	---

E.1 d)	• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;
--------	--

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **07/02/2023**
OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

DATE DE VISITE : **06/02/2023**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue Danton, Rocquencourt
38120 BRIGNABLE
Tel : 04 78 48 42 22
Fax : 04 78 47 10 61

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) *Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de	X **		X **

leurs emplacements			
** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **PINOTTI Florian**

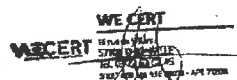
Sous le numéro : **C2021-SE12-041**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 détermine les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022
 Par WE-CERT
 Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification


 WE-CERT
 15 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
 Tél : 03 72 52 62 45 - mail : admin@qualit-competences.com
 SAS au capital de 75000 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 8895199560021

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Florian PINOTTI, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

ACTE 2
5 rue Dardes Arcennes
59100 ORTHIEUX
Tél : 03 20 76 43 22
Fax : 03 20 42 10 80

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

34 AVENUE FELIX VIALLET 38000 GRENOBLE

Adresse: 34 Avenue Felix Viallet 38000
GRENOBLE
Coordonnées GPS: 45.190849, 5.718463
Cadastre: BL 20

Commune: GRENOBLE
Code Insee: 38185

Reference d'édition: 2119249
Date d'édition: 07/02/2023

Vendeur-Bailleur:
[REDACTED]
Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

128 BASIAS, 0 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Inondation	OUI	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Isère amont	Approuvé	30/07/2007
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Drac aval	Prescrit	14/02/2019
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques Risque Industriel	NON	Risque industriel	Prescrit	20/12/2011
		Risque industriel Effet thermique	Prescrit	20/12/2011
		Risque industriel Effet de surpression	Prescrit	20/12/2011

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/TZYSD>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 038-2019-06-21-020

du 21 Juin 2019

Mis à jour le

2. Adresse

34 Avenue Felix Viallet

code postal ou Insee

38000

commune

GRENOBLE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui	X	Non
prescrit	X	anticipé
approuvé		date
		14/02/2019

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	X	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone		mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme		volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui	X	Non
Oui		Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)

Oui	Non	X
30 ans	100 ans	

Si oui, exposition à l'horizon des:

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui	Non	X
prescrit	anticipé	approuvé
		date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui	Non
Oui	Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui	Non	X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui	Non	X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui	Non
Oui	Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	X	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne		forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui	Non	X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui	Non	X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui	Non	X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zone D	zone C	zone B	zone A
faible	modérée	forte	très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui	Non

vendeur / bailleur

date / lieu

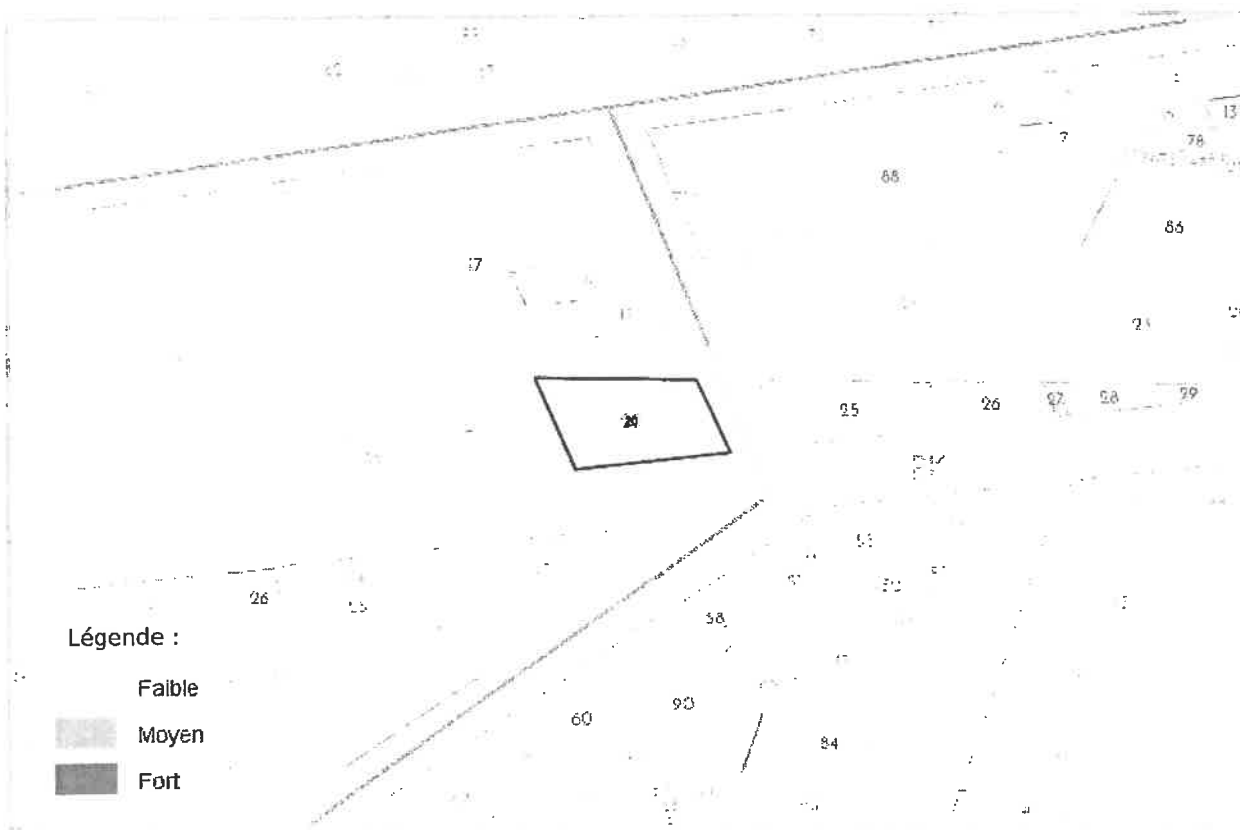
acquéreur / locataire

07/02/2023 / GRENOBLE

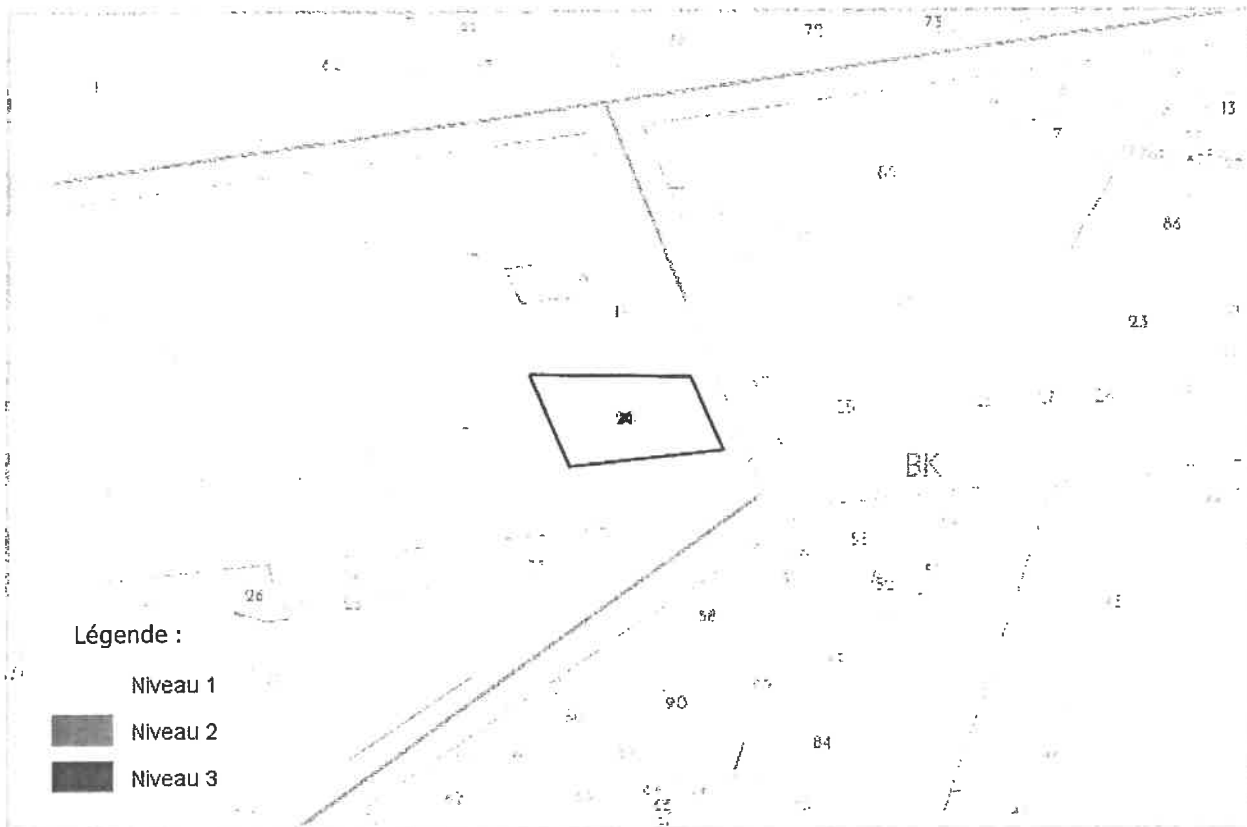
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



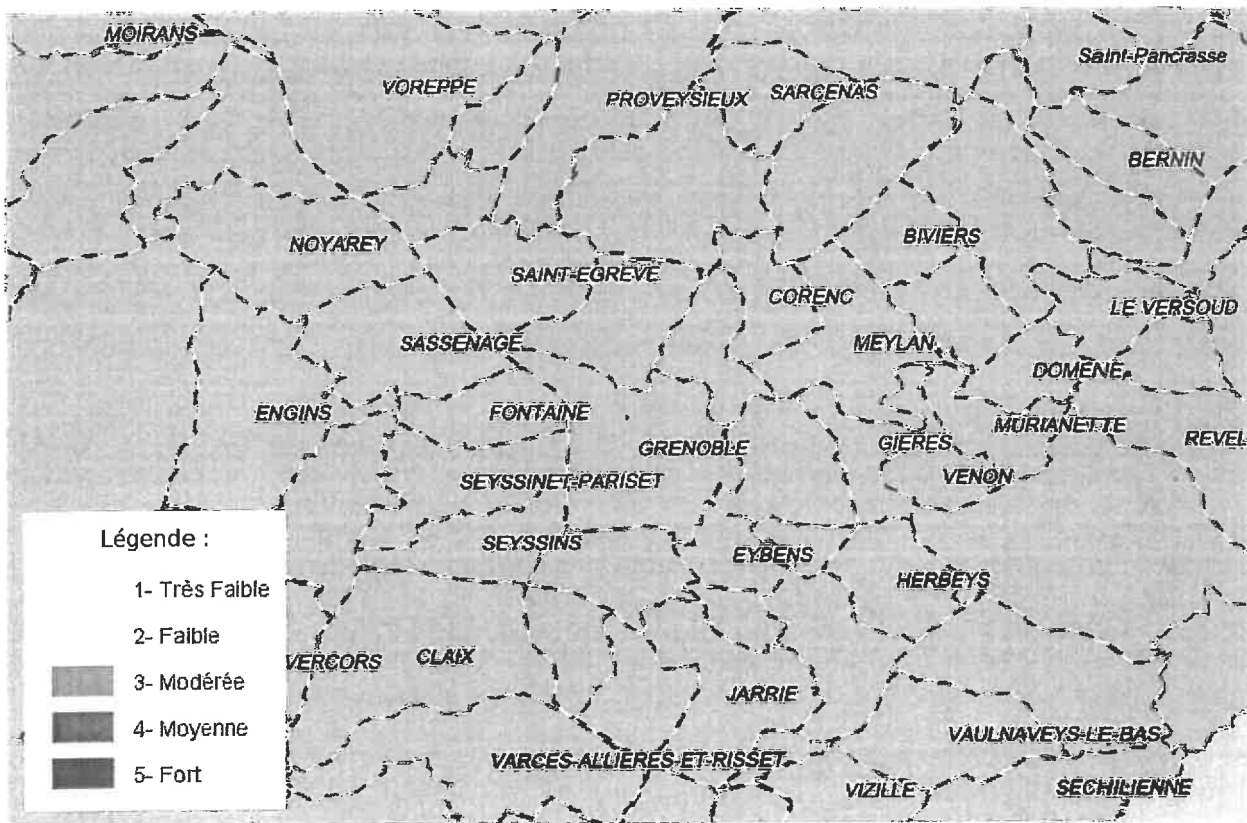
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



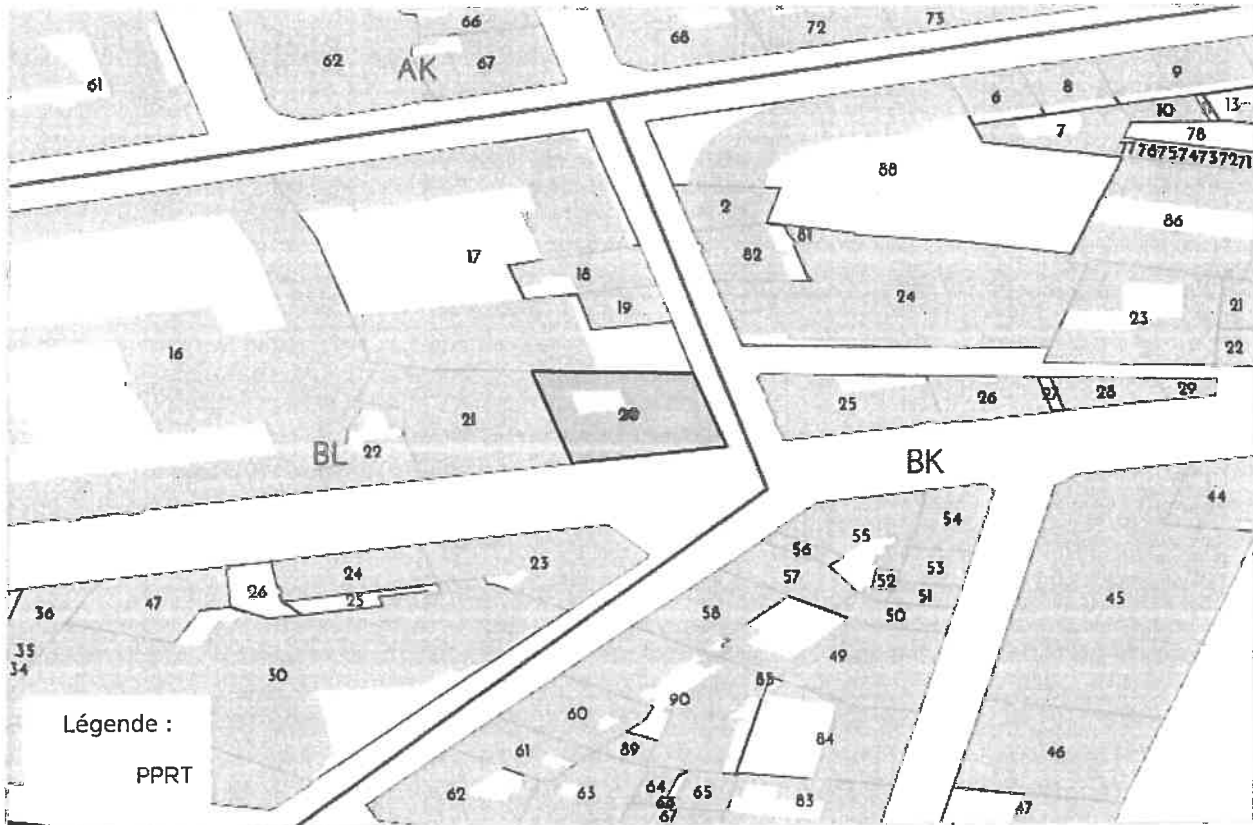
RADON



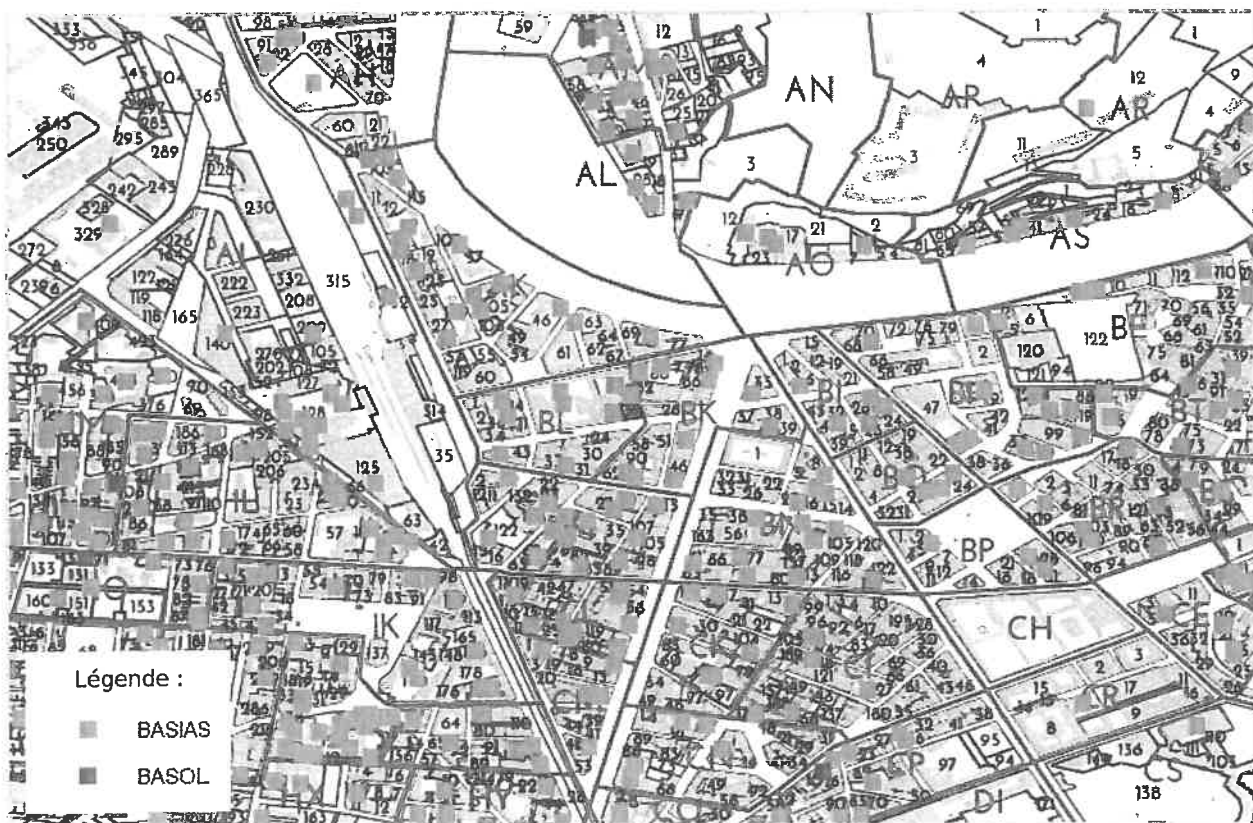
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



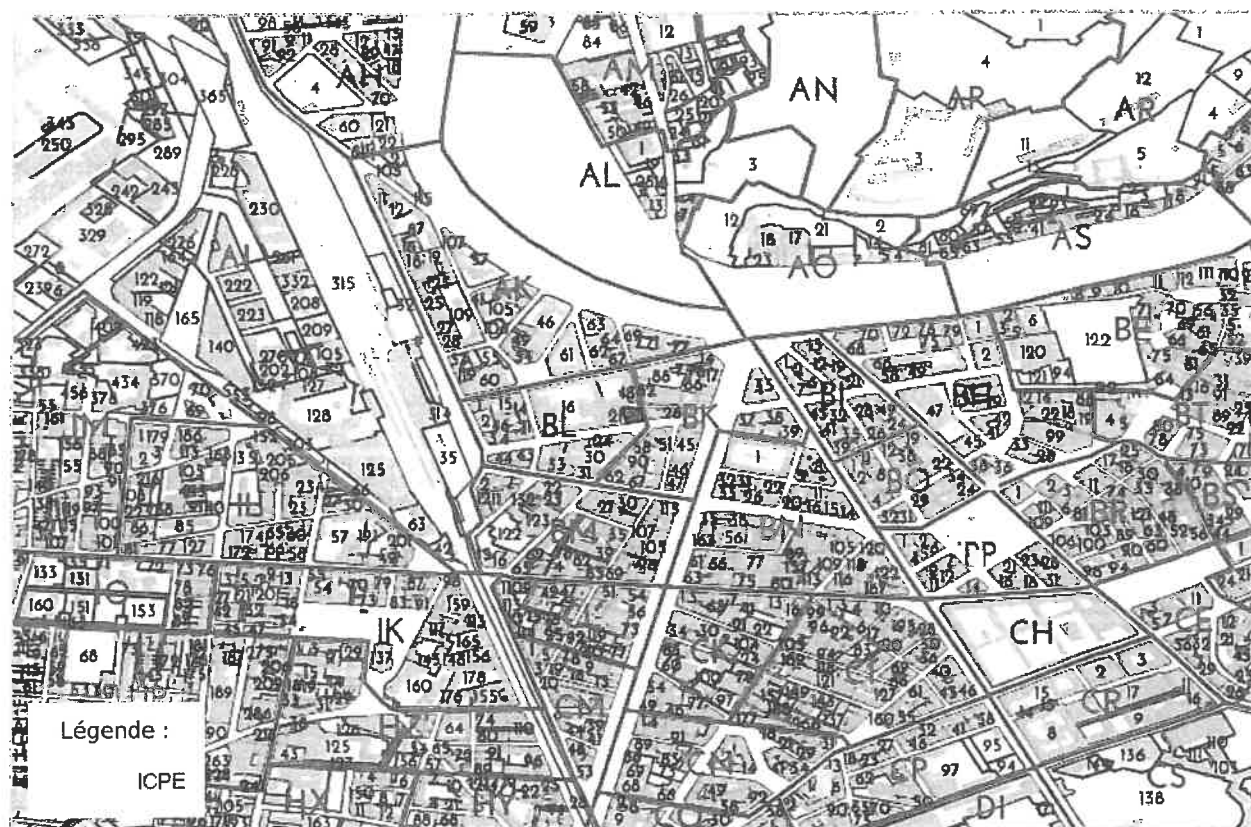
PPR TECHNOLOGIQUE



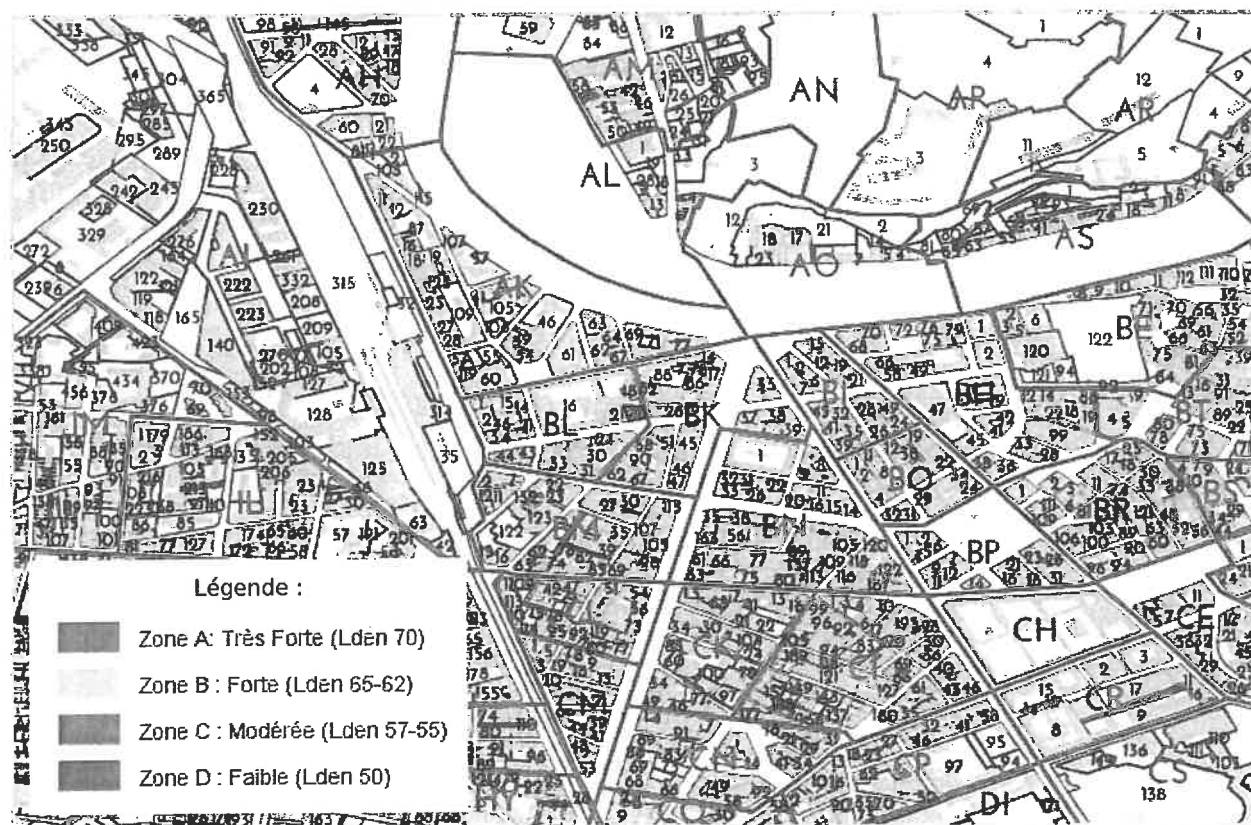
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

6 rue Isère (de l') GRENOBLE		266 mètres
SSP4048694	Dauphinoise de Métaux bruts Oeuvres Entreprise SDMEO	
Indéterminé	Dépôt et Tris et Emballage de vieux métaux	
21 rue Denfert-Rochereau GRENOBLE		236 mètres
SSP4049509	Sté des Parfums Blamys (Blanc, Michellon et Cie)	
En arrêt	Usine de parfumerie, savonnerie	
Place Robert Schuman GRENOBLE		434 mètres
SSP4048950	M. Maurice PANTEL	
Indéterminé	Garage	
14 boulevard Edouard Rey GRENOBLE		336 mètres
SSP4049783	SARL OMEGA	
Indéterminé	Fabrique de jouets	
25 rue Casimir Brenier GRENOBLE		86 mètres
SSP4048487	MM. BRENIER NEYRET et Cie	
Indéterminé	Fonderie de fonte et ateliers de construction métallique	
2 rue Clot Bey GRENOBLE		455 mètres
SSP4052252	UGC Cinéma Royal	
En arrêt	Transformateur PCB	
		271 mètres
SSP4051244	Société des garages de la gare	
	Station service/ garage	
		422 mètres
SSP4051786	Société de Distribution de Peintures et Revêtements SDPR	
	Dépôt de peinture	
		177 mètres
SSP4048649	Reynier (fabricant de gant)	
	Dépôt de peaux sèches	
		293 mètres
SSP4049254	Etablissements Guerry	
	Dépôt de liquides inflammables (mazout)	
		418 mètres
SSP4049375	Guillet l'Hermite Marius Auime -Alpes Autos-	
	Garage	
		480 mètres
SSP4049555	Hôtel Splendid	
	Hôtel (transformateur)	

		273 mètres
SSP4049944	Société Venezia Frères <i>Garage (station service?)</i>	
34 avenue Félix Viallet GRENOBLE		0 mètres
SSP4049892	Lambert	
Indéterminé	<i>Station-service</i>	
7 Place Robert Schuman GRENOBLE		416 mètres
SSP4051555	Atelier BUCCI Vincent / Atelier RICARD	
En arrêt	<i>Atelier de réparation de radiateurs/ Atelier de soudure</i>	
27 Quai Claude Bernard GRENOBLE		204 mètres
SSP4049284	Hôtel Porte de France	
En arrêt	<i>Transformateur dans un hôtel</i>	
10 rue Aristide Bergès GRENOBLE		39 mètres
SSP4048856	Ets GONDRAND Frères; anc. Ets TESTOUD	
Indéterminé	<i>Garage/société de transport avec petite desserte d'essence privée</i>	416 mètres
SSP4048424	Didier Pierre et Roudier Emmanuel <i>serrurerie</i>	438 mètres
SSP4049329	Société Générale <i>Banque (Dépôt de liquides inflammables)</i>	278 mètres
SSP4049589	Blanchissement "Belledonne" M. Obrenovoie <i>'Blanchisserie Belledonne' (pressing)</i>	450 mètres
SSP4049624	Société Nouvelle de Prestation de Service , "5 à Sec" <i>Pressing</i>	163 mètres
SSP4048426	Washmatic <i>laverie libre-service, nettoyage à sec</i>	490 mètres
SSP4048591	Ets Traffort; anc. Debon et Gauthier <i>Garage +station service</i>	294 mètres
SSP4048286	Société La Mure Combustibles et Industrie <i>Station service</i>	183 mètres
SSP4049444	S.A Hotel de savoie <i>Hotel de Savoie</i>	

458 mètres

SSP4052243

RATIVET ex NEUSER ex Garage GIRARD

Garage-Station service

5 rue Alsace (d') GRENOBLE

336 mètres

SSP4050117

Plohl

Indéterminé

Atelier de fabrication et émaillage de cadre de bicyclette

11 Place Gare (de la) GRENOBLE

382 mètres

SSP4048585

SA Farçat (pour la Sté Allumetière Française); anc. Farçat

Indéterminé

Entrepôts d'allumettes chimiques/d'huiles minérales

7 rue Pierre sépard GRENOBLE

376 mètres

SSP4049470

Sté La Mure chez M. Nicoud (ou Ricoud)

En arrêt

Petite desserte d'essence

rue Ancien Champ de Mars (de l') GRENOBLE

302 mètres

SSP4051295

M. Ricou

Indéterminé

Garage/ station service

rue Arsonval (d') GRENOBLE

171 mètres

SSP4052228

MM. PEYRAUD, ROSLY et MOLIN

Indéterminé

Fonderie de fonte

7 rue Aristide Bergès GRENOBLE

64 mètres

SSP4048530

SA CHEVALIER

Indéterminé

Garage, tolerie, peinture

292 mètres

SSP4048408

Brown Ormiston

teintureire de peaux

286 mètres

SSP4048567

Etablissement Piot; anc. Garage Debon

Atelier de vulcanisation; anc. Garage

135 mètres

SSP4048569

Balas Thierry; anc. Balas René Antoine Jean-Marie

Garage du Quai; anc. Garage St Christophe

156 mètres

SSP4048589

Paquet

Serrurerie

484 mètres

SSP4049739

Jay et Jallifer

Atelier de serrurerie

302 mètres

SSP4049436

Sté Gaumont - Palace

Cinéma avec dépôt de fuel

		113 mètres
SSP4049440	Garage avec atelier de réparations <i>Garage</i>	
		195 mètres
SSP4049446	Mr.Guillot René <i>Hotel (depot de mazout)</i>	
		420 mètres
SSP4049702	Armano et Vandergheynst <i>Atelier de chaudronnerie</i>	
		319 mètres
SSP4049888	Société PLASTIBOIS <i>Atelier de bois et plastique</i>	
		428 mètres
SSP4050032	Girard - Auto <i>Garage / Station service</i>	
		157 mètres
SSP4051286	Ets Burggraf et fils <i>Station service</i>	
		74 mètres
SSP4051292	Etablissement Galtier <i>Garage Renault</i>	
		444 mètres
SSP4051352	SARL Prorio de l'Hotel de Louvre <i>Dépôt de Liquides Inflammable</i>	
		362 mètres
SSP4051670	Ets Balfort, Bataillon et Sofivac ex Ets Boulloud <i>Garage</i>	
		363 mètres
SSP4051672	Jullien et Fils et Girard <i>Dépôt de Chiffons et de Ferrailles</i>	
		491 mètres
SSP4048468	M. Hurtier-Chaize <i>dépôt de peaux mégies ou en poils</i>	
		473 mètres
SSP4048574	H.Ladreyt <i>Hôtel Colbert</i>	
		382 mètres
SSP4048754	AVENIR LOCATION SA, anc. Sté PROVENCE INTER LOCATION (INTERRENT) <i>Société de location de voitures avec distribution d'essence</i>	

		108 mètres
SSP4051290	Goirand Garage	
		396 mètres
SSP4051300	Société d'exploitation Cinématographique Paris Nord. Cinéma Eden	
		343 mètres
SSP4051435	Garage Majestic Garage	
		400 mètres
SSP4051575	Mura Henri; anc. Guy Laurent Formatl Garage	
		102 mètres
SSP4051603	Société Ramus Jallet et companle Société	
		204 mètres
SSP4052224	Garage Revellon Standard Française des Pétroles Garage/station service	
		385 mètres
SSP4049819	GIROD Garage	
		407 mètres
SSP4049277	Société Paris France Garage, entepôt	
		329 mètres
SSP4049326	Berriat Pressing Pressing	
		289 mètres
SSP4049328	DALLEN BACH Laitier	
		340 mètres
SSP4049498	Drevot Serrurerie mécanique	
		359 mètres
SSP4049622	SARL Imprimerie GUIRIMAND Imprimerie	
		397 mètres
SSP4049946	Chassand - Baroz - Société Express Pressing Express	

		201 mètres
SSP4052223	Garage du Petit Dauphinois <i>garage/station service</i>	
		133 mètres
SSP4049376	Garagiste <i>GARAGE</i>	
		439 mètres
SSP4051306	"la lavoridière" Bertrand <i>Pressing</i>	
		388 mètres
SSP4051573	ANTAR Pétroles de l'Atlantique <i>Station Service</i>	
10 rue Docteur Mazet (du) GRENOBLE		270 mètres
SSP4051630	M Gay , Fabrication de meubles Indéterminé <i>Atelier de fabrication de meubles</i>	
46 rue Emile Gueymard GRENOBLE		442 mètres
SSP4048727	Mestrallet anc. La société des établissements Bonnet Indéterminé <i>Dépôt de gaz</i>	
Place Robert Schuman GRENOBLE		463 mètres
SSP4049749	SCMSE - Société de Composition Mécanique du Sud Est (M. Lagrange; anc. Deruaz Michel et Lagrange Jean-Henry) Indéterminé <i>Atelier de composition mécanique</i>	
73 Cours Berriat GRENOBLE		423 mètres
SSP4049617	Laverie Sellsa Service Indéterminé <i>Pressing</i>	
Place Robert Schuman GRENOBLE		383 mètres
SSP4049056	Sté MECARPA (Mme AYACHE) Indéterminé <i>Dépôt de déchets métalliques, papiers souillés et plastiques</i>	
11 rue Casimir Brenier GRENOBLE		82 mètres
SSP4049378	Imprimerie Eymond Indéterminé <i>Imprimerie (présence d'un transformateur)</i>	
1 rue Gabriel Péri GRENOBLE		170 mètres
SSP4049940	Ets Dauphinois de Recaoutchoutage; anc. Atelier Tessard et Bandiera En arrêt <i>Atelier de régénération de caoutchouc</i>	
		422 mètres
SSP4048535	femme Badin (née Euphémie Faure) <i>Dépôt de peaux et chiffons</i>	
		345 mètres
SSP4049324	BRUN-COSME-BRUNY <i>présence d'un DLI (2,5 m3)</i>	

		271 mètres
SSP4049438	Pressing Mme Parla <i>Pressing</i>	
		364 mètres
SSP4049817	Compagnie Centrale de Camionnage ; anc. Sté des Transports MUTTE <i>Station service</i>	
		405 mètres
SSP4051298	Droguerie "Alpes Couleurs" <i>Droguerie</i>	
		370 mètres
SSP4052225	MM Roullier frères <i>Atelier de mécanique</i>	
		344 mètres
SSP4049434	Sté ECONET (Mme PARLA) <i>Pressing</i>	
		155 mètres
SSP4049442	La brasserie de la paix <i>Brasserie (DLI)</i>	
		408 mètres
SSP4049821	Société MUTTE Transports <i>Station service</i>	
		227 mètres
SSP4049942	SA "Les Allobroges" - Le quotidien des Alpes et de la vallée du Rhône. <i>Imprimerie</i>	
		129 mètres
SSP4051296	Société des Ciments Vicat; anc. Société des ciments de la Porte de France. <i>Dépôt de liquides inflammables pour chaudière</i>	
		235 mètres
SSP4051335	Etablissements Guymin <i>Atelier de fabrication de poussettes</i>	
		120 mètres
SSP4048436	ROUVIERE; anc. CHARRUT <i>Entrepôt d'huiles de pétrole</i>	
		418 mètres
SSP4049559	Pressing Lavomatique <i>Pressing</i>	
		251 mètres
SSP4050119	Rapide Pressing <i>Pressing</i>	

		288 mètres
SSP4051713	Atelier de travail du bois et de peinture, (Le Jouet Moderne) <i>Atelier</i>	
		276 mètres
SSP4052207	Station Gambetta , M. Gueroult <i>Atelier Travail du caoutchouc</i>	
Place Robert Schuman GRENOBLE		468 mètres
SSP4048295	SA ATeliers REgionaux Chausson (ATREC); anc. M. SAUNIER-PLUMAZ René/Sté MARBROSAM En arrêt <i>Traitement de surface; anc. Atelier de peinture/Atelier de matières plastiques</i>	
11 boulevard Edouard Rey GRENOBLE		442 mètres
SSP4049781	Société Lyonnaise des Banques Indéterminé <i>Tranformateur PCB</i>	
4 Place Robert Schumann GRENOBLE		399 mètres
SSP4048587	Muggeo Aldo Indéterminé <i>Atelier de chaudronnerie</i>	
44 avenue Félix Viallet GRENOBLE		78 mètres
SSP4049894	Institut National Polytechnique de Grenoble Indéterminé <i>Laboratoire des Mécaniques des Fluides</i>	
22 Cours Berriat GRENOBLE		375 mètres
SSP4048537	COKADE, Docks lyonnais Indéterminé <i>Petite station service</i>	
		288 mètres
SSP4048692	SA de Machines Electrostatiques - SAMES <i>Usine</i>	
		340 mètres
SSP4049620	Société pour le lavage et le nettoyage des vêtements <i>Pressing</i>	
		471 mètres
SSP4049886	Société Blancheneige <i>Pressing</i>	
		292 mètres
SSP4051294	M André Lebourg <i>Pressing</i>	
47 Quai Claude Bernard GRENOBLE		381 mètres
SSP4048470	M. Joseph AUDE, anc. M. RUQUET Indéterminé <i>Dépôt de peaux sèches, fraîches et de cuirs verts</i>	
19 rue Pierre Sépard GRENOBLE		424 mètres
SSP4049823	Bourdariat et Martin En arrêt <i>Dépôt de llquides inflammables</i>	

Place Robert Schuman GRENOBLE		431 mètres
SSP4048522	Sté Alpine de Tuyauterie et Chaudronnerie	
En arrêt	<i>Tuyauterie et Chaudronnerie</i>	
1 rue Arago GRENOBLE		451 mètres
SSP4049632	Ets Billaud et Fils	
Indéterminé	<i>Usine de travail des métaux</i>	
Place Robert Schuman GRENOBLE		463 mètres
SSP4048953	MM. Franck et Vincent TATOLI, anc. MM. Gérard HAUSMANN et Eugène ANDRZEJENSKI	
Indéterminé	<i>Garage et tôlerie, anc. Garage et carrosserie</i>	
Gare Grenoble (de) GRENOBLE		446 mètres
SSP4048586	Gare SNCF; anc. Cie de chemin de fer de PLM.	
Indéterminé	<i>Atelier de charge d'accumulateurs, dépôts de liquides inflammables, atelier mécanique, etc.</i>	
		386 mètres
SSP4051634	SARL Bruno Pressing	
	<i>Pressing</i>	
		491 mètres
SSP4048429	MM. Goudet et Jullien	
	<i>dépôt de chiffons et de peaux (sèches ou fraîches), d'os secs et de laine</i>	
		21 mètres
SSP4049410	Sté Poulat Viallet et Cie (Challe André)	
	<i>Station service interne</i>	
		174 mètres
SSP4049771	Société de Constructions	
	<i>Atelier de constructions mécaniques et d'emboutissages (CME)</i>	
		13 mètres
SSP4048425	M. Albertiny Augustin; Mme Bouclier (née Pradourat)	
	<i>Dépôt d'essence; garage</i>	
		422 mètres
SSP4049275	Garage Zanardi; anc. Gomez	
	<i>Garage</i>	
		416 mètres
SSP4051345	Bernard mougiron	
	<i>Atelier</i>	
		418 mètres
SSP4051354	M. Boutonnat ex Sougey Gaston	
	<i>Garage</i>	
		485 mètres
SSP4051577	Garage Traffort	
	<i>Garage</i>	

		421 mètres
SSP4048540	Arbod Alfred, anc. Eugène Dimet <i>Atelier de serrurerie, anc. Fonderie de cuivre</i>	
		224 mètres
SSP4049890	Société Grenobloise de Combustibles <i>Dépôt d'essence</i>	
		437 mètres
SSP4051668	M Nivon - SARL Drac <i>Garage</i>	
		476 mètres
SSP4049597	Trésorerie Générale de l'Isère <i>Administration (présence d'un transformateur)</i>	
		367 mètres
SSP4051674	Atelier de construction de turbines industrielles <i>Usine</i>	
14 rue Denfert Rochereau GRENOBLE		192 mètres
SSP4052244	Frères VIVES André et Vincent Indéterminé <i>Chaudronnerie et ferblanterie</i>	
Place Robert Schumann GRENOBLE		439 mètres
SSP4049380	Georges DESCHAMPS En arrêt <i>Carrosserie, garage</i>	
15 rue Docteur Mazet (du) GRENOBLE		315 mètres
SSP4051632	Sté MODERN' SERVICE, anc. Sté des Grands Bains Modernes, anc. Sté des Bains Modernes (M. DE CLIPELEIR) Indéterminé <i>Laverie et DLI</i>	
16 rue Denfert Rochereau GRENOBLE		222 mètres
SSP4048395	Parking Denfert Rochereau, anc. Benedetto Pierre Indéterminé <i>Parking avec DGCL, anc. serrurerie, anc. chaudronnerie et ferblanterie</i>	
8 bis rue 400 Couverts (des) GRENOBLE		245 mètres
SSP4049478	M. REY Louis En arrêt <i>Atelier de constructions électriques</i>	
2 rue Michelet GRENOBLE		406 mètres
SSP4048440	Vivès J. (ferblantier-lampiste) Indéterminé <i>dépôt d'huiles de pétrole</i>	
36 rue Emile Gueymard GRENOBLE		426 mètres
SSP4048728	Coopérative de la fédération départementale des syndicats agricoles de l'Isère Indéterminé <i>Dépôt d'engrais</i>	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1 rue Molière 38000 GRENOBLE

496 mètres

LCL - CREDIT LYONNAIS

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0010400735>



Préfecture : Isère

Commune : GRENOBLE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

34 Avenue Felix Viallet
38000 GRENOBLE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à
des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/08/1986	12/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	☐ OUI	☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/09/1993	10/09/1993	02/02/1994	18/02/1994	☐ OUI	☐ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr